



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES ALOUETTES ET AVENUE GEORGES DUBOIS

Remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable avec branchements riverains et installation d'une base de vie

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'arrêté municipal n°0090 du 7 janvier 1960, limitant pour certaines voies des Couronnes le poids des chargements,

CONSIDÉRANT l'autorisation de voirie communale n°AV2024-073 en date du 29/10/2024 au bénéfice de la société BIR,

CONSIDÉRANT les demandes d'arrêté de police de la circulation, de permission de voirie du 04/10/2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) présentées par l'entreprise BIR, pour le compte du SEDIF,

CONSIDÉRANT que l'entreprise « BIR » domiciliée 2 bis rue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200), doit procéder à des travaux de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable et à la reprise des branchements riverains sur trottoir et chaussée sur la rue des Alouettes à Coubron (93470),

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'entreprise B.I.R. de prévoir des installations d'hygiène pour ses salariés à proximité de son chantier et prévues au bon déroulement des travaux, à l'entrée de l'avenue Georges Dubois (à l'intersection de la rue Jean Jaurès),

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise BIR est autorisée à réaliser des travaux, de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable et à la reprise des branchements riverains sur trottoir et chaussée, rue des Alouettes à Coubron (93470) à compter du : **Lundi 25 novembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus (horaires ouvrés du chantier de 7h30 à 17h00 (hors week-ends)).** *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).* Les dispositions suivantes sont applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « **Route Barrée – Sauf riverains** », et « **Danger Travaux** », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5 et KC1). Les

HÔTEL DE VILLE – 133 rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Téléphone 01.43.88.51.45

Site www.coubron.fr – courriel cabinet.maire@coubron.fr

interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines d'un mètre, solidement ancrées au sol, pour assurer la fermeture complète du tronçon en travaux,

- **La circulation à tous véhicules, cycles et cyclomoteurs, sera strictement interdite** durant toute la période des travaux entre 7 h 30 et 16 h 30, sauf pour les véhicules et engins affectés au chantier. La voie sera réouverte à la circulation après les horaires ouverts du chantier.
- La circulation générale à tous véhicules sera limitée à 30km/h (signalisation de prescription B14),
- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules** et considérés comme gênants de part et d'autre, sauf pour les engins de chantier et véhicules autorisés. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant, en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé, avec une signalisation et balisage appropriés pour garantir leur sécurité.
- L'entreprise BIR devra rendre praticable par tout moyen nécessaire l'accès et la sortie aux propriétés riveraines après les horaires hebdomadaires du chantier de 16 h 30 jusqu'à 7 h 30 du matin, et pleinement durant tous les week-ends,
- Des ponts lourds seront installés sur les tranchées ouvertes de la chaussée et des trottoirs, afin de sécuriser quotidiennement le domaine public pour tous les usagers,

ARTICLE 2 : Le libre accès d'une demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, d'urgence, de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'arrêté permanent n° 0090 du 7 janvier 1960 seuls les véhicules de plus de 10 T, affectés au chantier, seront autorisés à emprunter, les voies du lotissement des Couronnes (Contrat, Rendez-Vous, Beauséjour, G. Dubois, Cottage, Faisanderie, Alouettes, Jean-Baptiste Clément).

ARTICLE 4 : **La société SEPUR, aura obligation de collecter les containers à déchets avant 7h00**, afin de ne pas entraver l'ouverture du chantier de travaux.

ARTICLE 5 : **L'entreprise est autorisée à installer une base vie de chantier** à l'entrée de l'avenue Georges Dubois à l'intersection Jean Jaurès durant toute la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 6 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise B.I.R. chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : L'entreprise BIR mettra tout en œuvre pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la route et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté et l'information des travaux par boîtage aux riverains.

ARTICLE 8 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BIR, chargée de l'exécution des travaux

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Le SEDIF,
 - L'entreprise BIR,
 - L'entreprise ARTELIA,
 - L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 29 octobre 2024.

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France,
Conseiller métropolitain,
Vice-président sur Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

